

MAY 30 1972
UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE
T/PV.1391
25 mai 1972
FRANCAIS

Trente-neuvième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZIEME
SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 25 mai 1972, à 15 heures.

Président : M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique)

- Examen des rapports annuels des Autorités administrantes sur l'administration des Territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1971
 - a) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)
- Audition de pétitionnaires

Les rectifications au présent compte rendu doivent être soumises dans l'une des deux langues de travail du Conseil (anglais ou français) et adressées en double exemplaire, dans un délai de trois jours ouvrables, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Service des conférences, bureau LX-2332. Les rectifications reçues seront publiées sous forme de rectificatif.

LE PRESENT COMPTE RENDU AYANT ETE DISTRIBUE LE 26 MAI 1972, LA DATE LIMITE POUR L'ACCEPTATION DES RECTIFICATIONS SERA LE 1er JUIN 1972.

Les délégations sont priées de bien vouloir faciliter la tâche du Secrétariat en observant strictement ce délai.

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DES AUTORITES ADMINISTRANTES SUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE POUR L'ANNEE QUI S'EST TERMINEE LE 30 JUIN 1971

a) TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (T/1735; T/L.1170) (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Edward E. Johnston, Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et Représentant spécial de l'Autorité administrante, et les Conseillers spéciaux, M. Andon Amaraich, sénateur et M. Polycarp Basilius, Représentant, prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil va continuer de questionner les représentants de l'Autorité administrante du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

M. BLANC (France) : Nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt, au cours des derniers mois, les conversations qui ont eu lieu, d'abord à Hana et ensuite à Koror, et nous avons été heureux d'apprendre que des progrès considérables avaient été faits, même si on n'était pas parvenu à un accord total sur l'ensemble des points. Or, il se trouve, après les déclarations que nous avons entendues hier, que ces conversations peuvent être, dans une large mesure, remises en cause ou, tout au moins, que l'objet de ces conversations peut être, dans une très large mesure, remis en cause, puisque le principe d'une conversation particulière au sujet des îles Mariannes est acquis.

La question que se pose ma délégation - et qui complète, d'une certaine façon, celles qui ont été posées ce matin - c'est de savoir s'il a été possible d'examiner, au moins dans les grandes lignes, comment pourrait se maintenir l'équilibre du Territoire après, en quelque sorte, le prélèvement, la soustraction d'un district qui, actuellement, est à la fois celui où se trouve le siège, le chef-lieu du Territoire, mais où l'on trouve aussi la plus grande partie de la main-d'oeuvre salariée, les sièges des sociétés privées et, si j'en juge par les statistiques qui apparaissent dans le rapport, le plus grand nombre de voitures automobiles, de camions, la plus grosse consommation de kilowatts-heure, etc. Bref, comment rétablir un équilibre qui serait évidemment très fortement compromis par la soustraction de l'élément, à bien des égards - sauf peut-être dans le domaine de la population - le plus lourd, le plus dense, dans l'équilibre actuel du Territoire?

M. SACKSTEDER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

La question que vient de poser le représentant de la France est l'une de celles dont, d'emblée, je dirai qu'elle montre toute la profondeur de son intérêt pour le développement du Territoire. M. Blanc, parmi tous nos collègues ici réunis, est celui qui, peut-être a la plus grande expérience du fonctionnement de ce conseil au cours des quelques dernières années et il a souvent prouvé quelle connaissance approfondie, détaillée, il avait de la situation en Micronésie. C'est pourquoi je regrette tout particulièrement d'avoir à qualifier sa question - bien qu'elle soit très bonne - de prématurée pour que nous puissions y répondre. Comme nous l'avons dit ce matin, seules les premières mesures, les plus urgentes, ont été prises pour mener la discussion d'une solution de rechange possible pour l'avenir des Mariannes par contraste avec le reste du Territoire. C'est pourquoi, bien que les problèmes que M. Blanc vient d'évoquer - problèmes que présenterait la séparation éventuelle des Mariannes du reste du Territoire - existent et, sous réserve de confirmation bien entendu, il faut quand même que je dise que des mesures n'ont pas encore été prises, qu'il n'existe pas encore de plan en prévision du cas où cela se produirait.

M. BLANC (France) : Nous constatons que de toute façon, l'évolution politique du Territoire se poursuit à un rythme accéléré, et je voudrais savoir si une réforme en quelque sorte intermédiaire, un temps intermédiaire, a été envisagé dans cette évolution, temps au cours duquel, dans certains domaines tout au moins, les décisions, les lois adoptées par le Congrès de la Micronésie, auraient un caractère définitif et ne seraient pas susceptibles d'être repoussées ou d'être renvoyées à plus tard.

M. JOHNSTON (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

La question posée par le représentant de la France porte sur le droit du Haut Commissaire d'opposer un veto à la législation adoptée par le Congrès de la Micronésie et sur le système actuel qui consiste à donner au Congrès le droit d'annuler son veto, étant bien entendu que c'est le Ministre de l'intérieur des Etats-Unis qui a le dernier mot.

Une proposition a été faite pour que certaines questions relatives uniquement à des questions d'intérêt local puissent ne pas être soumises au veto éventuel du Ministre de l'intérieur. Mais, autant que je sache, cette question n'a pas

M. Johnston (Représentant spécial)

fait l'objet d'une considération particulière. Elle deviendra une question très importante lorsqu'il y aura un statut indépendant et lorsque l'accord de tutelle prendra fin, mais je ne connais aucune mesure spéciale entrevue ou envisagée pour l'instant.

M. BLANC (France) : Nous avons parlé à plusieurs reprises ce matin de la loi qui, je crois, s'appelle "Advise and consent", et qui est relative à la désignation d'un certain nombre de hauts fonctionnaires, avec l'approbation des autorités élues. J'ai remarqué que cette loi s'étend, sauf erreur, aux chefs de district, ce qui m'a paru fort important puisqu'il ne s'agit plus, à proprement parler, de fonctionnaires ou de hauts fonctionnaires de chefs-lieux mais de ceux qui sont sur place. Doit-on considérer la réforme qui a été adoptée récemment, dans l'esprit de l'Autorité administrante ou dans celui des corps élus, comme le signe d'une évolution, d'une transformation du Territoire en une entité qui jouirait d'un caractère fédéral et non plus unitaire? En d'autres termes, est-ce que l'on doit considérer que cette ratification, en quelque sorte, des nominations de chefs de district - c'est à eux que je pense - prépare une transformation des structures du Territoire, transformation au terme de laquelle chacun des districts jouirait d'une autonomie beaucoup plus complète et où, par conséquent, le Territoire deviendrait une sorte de fédération? Ou ai-je donné trop d'importance à cette décision qui, de toute façon, marque, je crois, l'histoire administrative du Territoire?

M. JOHNSTON (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : L'on a beaucoup parlé dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, depuis quelques années, des rapports éventuels entre les divers districts et le gouvernement central. Un des rapports du Comité chargé de l'organisation du gouvernement par le Congrès de la Micronésie a suggéré, si je me souviens bien, que nous devrions, en fait, créer des gouvernements de district plutôt que des administrations de district. Toutefois, aucune mesure positive n'a été prise en ce sens. Le seul projet de loi qui a été présenté et qui n'a jamais été adopté par le Congrès de la Micronésie a été mentionné par l'un des Conseillers spéciaux hier. Mais le projet tel qu'il a été présenté disait seulement que les administrateurs ou les chefs de district seraient élus et seraient encore responsables devant le Haut Commissaire. Ils seraient élus pour être à la tête d'un gouvernement non encore créé. C'est la raison pour laquelle on a dit très justement hier que l'exécutif s'opposait à ce petit

M. Johnston (Représentant spécial)

morceau de législation. Il se peut très bien qu'à l'avenir, les gouvernements de district soient constitués en tant que gouvernements distincts dans une fédération d'un certain type; mais, pour l'heure, cela est du domaine de la spéculation pure et aucune mesure positive n'a été prise dans ce sens.

M. BLANC (France) : Certains de mes collègues ont eu l'occasion de faire ouvrir le débat sur la question des partis et je n'y reviendrai pas. Je pense, cependant, qu'un point pourrait être de nouveau examiné. Il s'agit du fait non point tellement qu'il n'y a pas beaucoup de partis mais qu'il n'y a pas de partis ayant une vocation territoriale. Ce point est évidemment fort important puisque, dans une certaine mesure - et nous en avons eu l'expérience dans l'autre Territoire sous tutelle - l'existence de partis politiques territoriaux conditionne le développement d'un territoire uni. A un moment où il semble que le Territoire s'approche de l'acte d'autodétermination, existe-t-il un indice que selon un cheminement qui serait un peu le contraire de ce qui se passe d'habitude au lieu de voir le peuple penser le premier à la création d'un parti et élire des hommes politiques, il y ait des hommes politiques expérimentés qui, plus conscients, plus informés des problèmes de l'ensemble de leur territoire, essayent de se mettre d'accord pour constituer un parti territorial? Ma question s'adresse au Représentant spécial et peut-être aussi aux conseillers spéciaux, qui ont une expérience particulière de la chose. Ma question est la suivante : est-ce que parmi ce que j'appellerais l'élite politique, parmi les personnes qui ont une conscience politique plus grande, il existe des élus qui ont songé à essayer de constituer un ou plusieurs partis ayant une vocation territoriale?

Pour éviter de revenir sur la question, je voudrais demander également si, dans le cadre du programme d'éducation politique qui a été lancé et dont nous avons parlé ce matin, l'accent a été mis sur l'intérêt non pas de partis uniques - car, ainsi, l'administration se serait engagée - mais sur l'intérêt d'actions unifiées dans un territoire, sur l'intérêt de discussions relatives à l'ensemble du Territoire, bref, sur l'intérêt de se passionner pour tout ce qui concerne l'ensemble du pays et non pas seulement une partie de ce pays. J'ajouterai une

deuxième question qui touche à la première - et c'est la raison pour laquelle je les présente en même temps : est-ce que, dans cette perspective, l'accent, dans les campagnes d'éducation politique, a été mis sur l'intérêt des actions unifiées, des actions intéressant l'ensemble du Territoire?

Comme question subsidiaire touchant au même sujet, est-ce que le corps enseignant, notamment les instituteurs - lorsque je parle du corps enseignant, je pense au niveau du primaire et non au niveau du secondaire, ou les élèves commencent à apprendre un peu de sciences politiques alors qu'au niveau du primaire, les enfants ont simplement besoin de recevoir une éducation politique générale - est-ce que, dans cette perspective des campagnes d'éducation politique, les enseignants du premier degré ont été amenés à prêter leur concours à cette forme d'éducation?

M. JOHNSTON (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Comme je ne participerai pas activement à la politique électorale en Micronésie, je vais renvoyer la question à l'un ou à l'autre ou aux deux Conseillers spéciaux.

M. AMARAICH (Conseiller spécial) (interprétation de l'anglais) :

Je vais essayer de répondre aux questions telles que je les ai comprises. La première a trait aux partis politiques en Micronésie. Tout d'abord, la formation des partis politiques doit - ou devrait - suivre l'éducation politique. Je crois que pour que la population puisse décider qu'elle souhaite appartenir à un parti politique, il faudrait qu'elle sache quels bénéfices elle peut en retirer. Or, jusqu'à présent, je ne connais aucun programme d'éducation politique ou civique qui explique à la population les avantages ou les inconvénients des partis politiques, qu'il s'agisse de la Micronésie ou d'ailleurs. Il serait donc difficile de dire en ce moment si la création de partis politiques en Micronésie ou dans un district particulier serait utile ou non.

M. Amaraich (Conseiller spécial)

Dans ma déclaration précédente faite hier j'ai parlé de l'éducation politique en général, mais en ce qui concerne l'éducation générale, je ne pense pas que les enseignants du système actuel d'éducation aient reçu une formation suffisante pour mettre au courant les élèves ou étudiants de ce qui se passe du point de vue politique en Micronésie ou de son évolution politique.

Le peu de l'éducation politique que les Micronésiens ont reçue - si toutefois ils en ont reçu - s'est fait par le truchement des stations de radiodiffusion, en supposant que chaque habitant micronésien possède un poste de radio pour écouter ces émissions, ce qui n'est pas le cas. En conséquence, il semble que pour être efficace, l'éducation politique ne devrait pas se faire seulement par l'intermédiaire des émissions radiodiffusées, mais par des visites et des cours oraux dans les îles de personnes appartenant à la Division de l'éducation politique.

M. BASILIUS (Conseiller spécial) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais ajouter qu'à la suite de l'expérience que nous avons eue dans un des districts du Territoire sous tutelle, nous avons réalisé qu'il n'y avait pas eu de trace d'éducation politique avant la création des partis politiques dans un ou deux districts du Territoire sous tutelle. En ce moment, la population, là-bas, est vivement préoccupée par le fait que des partis politiques existent dans deux districts particuliers. Les gens commencent à se demander si les partis politiques dans ces districts les aideront à se tenir informés.

La question s'est posée de savoir s'il fallait dissoudre les partis politiques ou s'il fallait les maintenir dans ces deux districts. Je dois ajouter que les partis politiques existent actuellement dans les districts ont mal orienté certains sentiments de la population parce qu'ils ne connaissaient ni la culture ni les traditions dans ces districts. Je dois dire également que nous sommes préoccupés par certains problèmes qui se sont créés du fait du manque d'éducation politique dans le Territoire sous tutelle.

M. BLANC (France) : C'est une question de détail que je vais maintenant poser mais qui en fait touche à un problème plus général. Il est indiqué dans le rapport que des élections partielles avaient eu lieu en février 1971 dans trois circonscriptions. Je voudrais simplement savoir si ces trois vacances résultaient d'un fâcheux concours de circonstances ou résultaient du hasard, et la raison pour laquelle elles s'étaient produites en même temps? A cette occasion, je voudrais savoir si la population, qui est déjà astreinte à se rendre aux urnes tous les deux ans, se plaît à participer à des opérations électorales à un rythme aussi rapide? Je sais bien que la Micronésie s'est inspirée de glorieux exemples, mais je me demande si les électeurs micronésiens sont satisfaits de devoir participer à des opérations électorales aussi fréquemment, et si, dans le cas contraire, des consultations plus espacées ont été envisagées?

M. JOHNSTON (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Les membres du Sénat du Congrès de la Micronésie sont élus pour une période de quatre ans par roulement, de telle sorte qu'un des deux sénateurs de chaque district est élu tous les deux ans. Toutefois, les vingt et un membres de la Chambre des représentants sont élus tous les deux ans. Il appartient donc aux électeurs de la Micronésie de se pencher sur cette mesure pour savoir si elle leur convient ou non.

Pour répondre à la question directe du représentant de la France au sujet des élections spéciales, la nécessité d'une élection spéciale a résulté d'une réclamation faite par un citoyen du district de Palaos qui avait mis en cause le scrutin normal qui s'était déroulé au mois de novembre de l'année précédente. Dans le gouvernement du Territoire sous tutelle, comme du reste dans beaucoup d'autres gouvernements, le Congrès de la Micronésie est la seule institution qui détermine les qualifications et les pouvoirs de ses propres membres, de telle sorte que lorsque l'élection a été contestée, elle a été renvoyée à la Chambre et au Sénat pour décision. Par six voix contre cinq, le Sénat avait voté l'élection du sénateur du district des Palaos. D'un autre côté, la Chambre des représentants avait rejeté les résultats des élections précédentes et avait demandé au Haut Commissaire d'organiser une élection spéciale. Cette élection s'est déroulée en février 1971 et c'est la raison pour laquelle trois vacances se sont produites en même temps, à savoir qu'une élection contestée a été rejetée par la Chambre des représentants.

M. BLANC (France) : Les circonstances qui, il y a environ un an et demi, ont entouré l'incendie du Parlement de la Micronésie sont certainement connues à l'heure actuelle. L'an dernier, nous avons posé une question, peut-être prématurée, à ce sujet, mais aujourd'hui je pense qu'elle tombe à point nommé. Pourrait-on avoir quelques informations sur ces circonstances, et aussi sur les condamnations éventuelles qui ont été prononcées?

M. JOHNSTON (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord déclarer que cette question des incendies en Micronésie est une de celles qu'il m'est le plus pénible de discuter. Un de ces incendies a détruit les salles du Congrès de la Micronésie et l'autre ma résidence et un grand nombre de biens que je possédais.

Nous avons déployé tous les efforts nécessaires pour déterminer les raisons et connaître les auteurs de ces incendies. Dans aucun cas les incendies ne se sont déclarés par accident. Un homme a été arrêté et accusé de pyromanie; il a comparu devant le tribunal, mais a été acquitté. Une enquête très active est encore menée à ce sujet et une récompense de 2 000 dollars des Etats-Unis a été offerte à toute personne susceptible de fournir des renseignements permettant d'arrêter les coupables. Je suis persuadé que la Branche exécutive et le Congrès de la Micronésie partagent avec moi l'espoir que ce cas sera réglé définitivement. Mais je regrette de déclarer qu'à l'heure actuelle, seul un individu a été arrêté et accusé, mais il a été acquitté. Telle est à l'heure actuelle la situation.

M. BLANC (France) : Nous écartant des questions de structure, mais en restant dans le domaine de la politique - cette fois-ci maritime - je voudrais simplement poser une question de caractère plutôt technique. Il s'agit de savoir comment sont calculées les lignes de base en matière de définition des eaux territoriales, et en particulier je voudrais savoir si l'on utilise la méthode dite des lignes de base droites, qui modifie sensiblement les limites d'un domaine territorial si on la compare à l'ancienne méthode des bases suivant la ligne de la côte.

M. SACKSTEDER (Etats-Unis) (interprétation de l'anglais) : Nous devons prier le représentant de la France de nous permettre de faire des recherches à ce propos, car c'est une question technique. Nous inclurons notre réponse dans notre intervention de clôture.

M. BLANC (France) : Je vais passer maintenant au domaine économique de façon générale, et là encore, je commencerai par une question de caractère un peu technique. A la page 54 du rapport, il est indiqué que le produit national - et le texte indique la somme de la consommation et des investissements - est égal à 63,8 millions. Sachant que le budget - c'est-à-dire à la fois la subvention, le budget territorial et le budget des municipalités - représente environ 75 millions de dollars, ma délégation reste un peu perplexe devant ce revenu global inférieur au budget. Elle s'est portée vers les pages statistiques, notamment à la page 293, où le rapport indique, avec un bon sens auquel ma délégation rend hommage, qu'il est très difficile d'établir des statistiques précises dans ce domaine, surtout lorsqu'on juxtapose des revenus en dollars et des revenus calculés approximativement pour les activités traditionnelles. Néanmoins, si les représentants de l'Autorité administrante pouvaient nous donner des explications complémentaires - et je comprends bien que je ne les recevrai pas maintenant - sur le problème du revenu national, sur les résultats qui sont indiqués et sur le degré d'approximation, ma délégation leur en serait très reconnaissante. Si, par hasard, ils étaient en mesure de me répondre tout de suite, je leur en serais évidemment encore plus reconnaissant.

M. SACKSTEDER (Etats-Unis) (interprétation de l'anglais) : Nous nous prévaudrons de l'offre du représentant de la France de disposer de quelque temps pour examiner cette question. Ma délégation n'est pas en mesure de répondre en ce moment à cette question plutôt complexe.

M. BLANC (France) : J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt hier dans les exposés liminaires et ce matin dans les réponses aux questions des allusions faites au Comité de planification. Ma délégation s'est réjouie de tout ce qu'elle a entendu dire ce matin; elle voudrait poser une question, celle de savoir si, en ce moment, - et nous savons que les commissaires vont se mettre au travail très rapidement, nous savons même que ces commissaires se réuniront toutes les semaines - il existe, non pas un plan puisque si l'on a créé un comité c'était bien pour planifier - mais un programme coordonné. Et je crois me souvenir qu'il y a quelques années, en 1967 ou 1968, le territoire a bénéficié du concours d'une entreprise privée qui avait publié un très important travail sur ces questions de planification économique. Est-ce qu'actuellement, avant même les premiers résultats des travaux du Comité, il existe, au moins dans certains domaines et notamment dans l'infrastructure, une coordination des différentes actions qui jouera un peu le rôle de planification provisoire, au moins de planification schématique provisoire?

M. JOHNSTON (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Bien qu'il y ait un besoin manifeste de coordination supplémentaire de tous les efforts de planification, je ne voudrais pas créer l'impression qu'avant la nomination de ce comité nous n'avions pas de plan. En premier lieu, nous fonctionnons conformément au système du budget fédéral des Etats-Unis. Le budget des dons fédéraux au Territoire sous tutelle est régi par le Ministère de l'intérieur des Etats-Unis, le processus d'ensemble comprenant un plan quinquennal qui est modifié chaque année et pour les cinq années à venir. Le Comité conjoint du Congrès de la Micronésie est connu sous le nom de Joint Programme, Planning and Budget Committee, ou Planning and Budget Committee, et nos dépenses et programmes sont prévus pour cinq ans.

M. Johnston (Représentant spécial)

Quant au plan directeur, à partir de 1968 on a engagé une entreprise chargée d'établir les plans directeurs de chaque centre de district et de chaque centre de sous-district. Par la suite, quand les fonds le permettaient, nous avons inclus d'autres îles éloignées des centres de district et de sous-district afin qu'un grand nombre de centres de population soient compris dans le plan directeur. Ces plans directeurs sont régis par les désirs de chaque district ou de chaque île plutôt que par un plan directeur centralisé adopté par l'Administration ou le Congrès de la Micronésie. Par suite de la coordination des divers programmes, nos fonctionnaires de l'exécutif se réunissent chaque semaine pour coordonner la planification des divers départements et, ensuite, les directeurs des huit importants départements de programmes se réunissent deux fois par semaine avec le Haut Commissaire adjoint pour coordonner davantage nos efforts. Nous faisons donc des efforts pour coordonner la planification et nous estimons que le Comité devant s'occuper tant de plans à long terme qu'à court terme sera une autre instance qui coordonnera non seulement les départements de l'exécutif mais aussi la branche législative dans un seul effort de coordination. Je dois ajouter que le premier produit de cette commission est un des graphiques les plus considérables que nous ayons dans le Territoire, et je serai heureux de le communiquer aux membres du Conseil s'ils le désirent.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je pense que cela serait très utile pour le Conseil.

M. BLANC (France) : Dans le domaine de la production, le rapport nous indique qu'il y a eu malheureusement une baisse, l'an dernier, des exportations de poisson et de la production de coprah et, semble-t-il aussi, des exportations de viande. Dans le cas du coprah, ce mouvement paraît lié à l'urbanisation de la population, qui a pour résultat bien évident de réduire le nombre des paysans et, indirectement, ce mouvement se traduit donc par un manque de bras dans les régions rurales. Ces phénomènes existent, hélas, dans tout le reste du Pacifique et, semble-t-il, ont le même résultat. Est-ce qu'ils sont considérés comme des mouvements à court terme ou est-ce que l'Administration considère qu'un mouvement à long terme est amorcé et que, par conséquent, en même temps que l'urbanisation, la baisse de la production se poursuivra au fil des années?

M. JOHNSTON (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

En ce qui concerne la production du coprah, il est un peu difficile de prédire si elle va continuer de baisser ou augmenter. A l'heure actuelle le marché du coprah est en dépression, étant tombé de 145 à 110 dollars par tonne courte dans la première moitié de l'exercice financier actuel. On a eu largement recours à notre fonds de stabilisation du coprah, et comme les récoltes rapportent de moins en moins, il se pourrait que la production continue de décliner. A mon avis, ce qui incite les gens à se lancer dans une production commerciale quelconque, agricole ou autre, c'est la perspective d'une rémunération adéquate pour le travail fourni. Dans le Territoire sous tutelle, comme dans d'autres parties du monde, nous nous préoccupons tous de l'avenir du marché du coprah. Dans les autres domaines, nous ne manquerons pas, certes, de faire tout notre possible pour accroître la production. Comme je l'ai dit ce matin, nous faisons tout ce que nous pouvons, sur le plan financier et sur tous les autres plans, pour accroître les ressources de la mer, et c'est un domaine où la production devrait augmenter considérablement. Je dirai que la production de coprah devrait être la seule à continuer de baisser.

M. BLANC (France) : A propos de la pêche, le rapport donne des indications intéressantes sur la collaboration qui s'est instituée entre une société industrielle, la Van Camp Sea Food Company, et des Micronésiens, la première ayant, semble-t-il, cédé gratuitement trois thoniers aux seconds. Serait-il possible de nous donner quelques indications supplémentaires sur cet intéressant exemple d'une coopération entre une grande entreprise et des pêcheurs locaux?

M. JOHNSTON (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Le Comité des ressources et du développement de la Chambre des représentants, dont il a été question hier dans nos remarques liminaires et, je crois, dans notre discussion de ce matin, a soumis un rapport au début de cette année sur le point de vue des Micronésiens sur le développement économique du Territoire sous tutelle. Il a présenté en même temps un rapport très complet

sur les activités des pêcheries Van Camp dans le district des Palaos. La société Van Camp est seule propriétaire des pêcheries dans ce district. Elle a des bateaux de pêche qui lui appartiennent en propre et des installations frigorifiques pour les poissons pris par certains pêcheurs locaux propriétaires de leurs bateaux. Sur les instances de notre gouvernement, elle a fait de son mieux l'an dernier pour former des pêcheurs micronésiens, mais sans parvenir à créer une société micronésienne capable de prendre l'opération à son compte.

J'ajoute toutefois que dans chacun de nos districts plusieurs sociétés ont des relations d'affaires avec la population locale par l'intermédiaire des District Economic Development Boards et font des propositions en vue d'établir dans les districts des entreprises de pêche. Lorsqu'elles font une demande, la branche exécutive leur dit que le succès de leur démarche dépendra nécessairement de la mesure dans laquelle les Micronésiens participeront aux bénéfices et à la gestion d'une telle entreprise. Plusieurs de ces demandes sont actuellement en instance. La concurrence est très vive dans les districts entre les principales sociétés de pêche qui cherchent à monter une opération qui soit une entreprise véritablement commune d'une société non autochtone et de l'économie nationale. Je pense qu'à n'en pas douter, dans les 12 mois à venir, des progrès considérables seront accomplis dans ce domaine sur un plan différent de celui de l'opération Van Camp d'il y a quelques années.

M. BLANC (France) : Le rapport nous indique que des efforts sont faits dans le domaine du tourisme pour ne pas réduire les Micronésiens au rôle de portiers et de chauffeurs. Par quels moyens parvient-on à ne pas maintenir les habitants du pays dans ces rôles?

M. JOHNSTON (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne l'industrie touristique, comme nous l'avons déjà dit, chaque district administratif aura son propre conseil du tourisme et déterminera le volume du tourisme. Dans l'un des districts, la législature locale et des personnalités éminentes se sont fermement opposés à ce que l'on construise un hôtel avec des capitaux en provenance de l'extérieur, préférant construire

M. Johnston (Représentant spécial)

leurs propres hôtels; on est en train d'en bâtir plusieurs et quelques-uns, de moindre importance, sont déjà ouverts. Dans ce district, celui de Ponapé, la question ne se pose certainement pas de savoir dans quelle mesure la population locale participera à l'industrie du tourisme, puisque les autochtones seront propriétaires, gérants et employés des hôtels et autres installations de tourisme. C'est un point de vue que l'on encourage. Dans certains des districts, la population préférera utiliser des capitaux extérieurs pour faciliter l'extension du tourisme; dans d'autres, elle le fera uniquement avec des capitaux locaux et cela demandera un peu plus longtemps. Je puis assurer le Conseil que le Micronesian Occupational Center s'efforce de former des Micronésiens à tous les niveaux, y compris la gestion d'un hôtel et des installations touristiques. Je pourrai également faire observer au représentant de la France, toutefois, qu'un citoyen américain qui a débuté comme chasseur dans un hôtel est maintenant Président de la United Airlines, la plus grande compagnie d'aviation nationale des Etats-Unis.

M. BLANC (France) : La Banque de Micronésie a été créée. Comment se place, sur le marché du crédit, l'action de cette Banque entre les entreprises privées, les banques privées traditionnelles, et le Fonds de prêts pour le développement économique, dont nous avons suivi l'action au cours des dernières années? J'ai l'impression que c'est entre ces deux catégories d'organismes de crédit que la Banque trouve sa place. Mais comment, exactement, se place-t-elle? Quel est plus spécialement son champ d'action?

M. JOHNSTON (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le Fonds de prêts pour le développement économique fait, évidemment, des prêts aux seuls citoyens micronésiens; aucun prêt n'est accordé à des organisations extérieures, quelles qu'elles soient. Le citoyen micronésien va tout d'abord vers l'une des banques privées et essaie d'obtenir un prêt. Dans certaines communautés où sont organisés des fonds semblables pour le développement économique, il y a, disons, trois ou quatre lettres de rejet par les banques principales. Les opérations bancaires ne sont pas très bien organisées dans le Territoire sous tutelle. Il n'y a que deux banques et, en général, dans un district, il n'y a que l'une de ces banques qui opère. Mais une fois que le citoyen a été incapable d'obtenir un prêt auprès de la Banque, il peut s'adresser au Conseil du Fonds de prêts pour le développement économique. Ce Conseil peut accorder deux types de prêts, l'un étant un prêt direct, pour lequel l'argent est pris au Fonds de prêts pour le développement économique et donné à l'individu pour lui permettre de monter son affaire ou de l'améliorer ou de l'élargir. L'autre type de prêt est un prêt garanti auquel nous participons avec une banque ou la United States Small Business Administration et où le Fonds de prêts pour le développement économique ne donne que 25 p. 100 de la somme totale pour garantir le paiement du prêt, le solde du prêt étant tiré de l'agence régulière qui fournit le prêt. Nous avons essayé d'utiliser au maximum ce type de prêt garanti parce que cela permet à notre argent d'aller plus loin et nous retirons quatre fois plus que toute somme d'argent placée au Fonds de prêts tournant pour le développement économique. Cela répond-il à la question du représentant de la France?

M. BLANC (France) : Je suis curieux de connaître la place de la Banque de Micronésie parmi les organismes, ainsi que celle du Fonds.

M. JOHNSTON (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La Banque de Micronésie a un comité présidé par le Commissaire adjoint, chargé d'étudier et d'établir la position exacte occupée par la Banque et de faire rapport, je crois, au Congrès de la Micronésie à sa prochaine session. La Banque est censée être organisée en 1973. Toutefois, le projet de loi tel qu'il existe maintenant - et il est devenu loi - ne prévoit qu'une étude pour créer la Banque. Avant qu'une banque soit, en fait, créée, le Congrès de la Micronésie est obligé d'adopter certaines lois bancaires et d'établir les conditions dans lesquelles une banque peut être créée dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Une fois cela fait, nous serons mieux en mesure de répondre à la question de savoir exactement quelle place prendra la Banque de Micronésie dans le tableau financier du Territoire sous tutelle.

M. BLANC (France) : Il ressort de la lecture du dossier que l'Administration s'efforce de concilier deux soucis différents et presque contraires : d'une part, attirer les capitaux dans le Territoire, avec le système de contrôle qui nous a été décrit - le système de district development boards de chaque district - et, d'autre part, il existe une règle limitant à certains nationaux le droit d'investir. Comment concilie-t-on ces deux mouvements contradictoires : l'un dans le sens d'un accroissement des investissements, l'autre dans le sens d'une limitation?

M. JOHNSTON (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Puis-je dire au représentant de la France que si je connaissais la réponse à cette question, je serais aujourd'hui un homme beaucoup plus heureux. C'est l'un des problèmes qui nous préoccupent et c'est celui qui m'a peut-être le plus désarçonné en tant qu'individu parce que, pendant plusieurs années, j'ai été président d'un Conseil d'Etat pour le développement économique dont la seule raison d'être était d'attirer les capitaux bien plutôt que de les décourager. Or fonctionner dans un système ayant besoin de capitaux extérieurs, de toute évidence, pour prospérer et

aller de l'avant, et qui cependant, en raison de certaines caractéristiques inhérentes, décourage obligatoirement ce même investissement qui est nécessaire pour aller de l'avant, est un problème très embarrassant. J'espère donc vivement que nous lui trouverons une solution dans un avenir proche.

M. BLANC (France) : Je suis un peu inquiet de la longueur de mes questions et je vais m'arrêter car je finirais par ennuyer le Conseil. Mais je voudrais tout de même poser encore deux ou trois petites questions. L'une, qui m'intéresse particulièrement, concerne l'action - dont nous avons parlé l'an dernier, d'ailleurs - des commissions foncières. Je voudrais savoir, d'une façon très générale, quel est le bilan des premières actions de ces commissions et des équipes d'immatriculation - les registration teams, je crois - qui se sont mises au travail il y a déjà quelque temps. Serait-il possible de nous dire très rapidement comment se comporte et comment progresse cette importante opération?

M. JOHNSTON (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le Land Tenure Programme ou programme d'identification des terres est allé de l'avant dans cinq de nos six districts. Les habitants du district des Marshall, en raison de la nature extrêmement compliquée du système de propriété terrienne traditionnelle dans ce district, ont demandé un délai dans la mise en route du programme et comme nous n'avons pas pu effectuer tout le programme d'un coup, nous n'avons pas encore activement lancé le programme dans le district des Marshall. Mais nous avons réalisé des progrès considérables et je serai très heureux de donner plus de statistiques précises dans notre déclaration de clôture au Conseil.

M. BLANC (France) : Je ferai d'abord simplement une suggestion : si le Conseil est amené à recevoir des informations sur cette réforme foncière, j'aurais été heureux de savoir comment on était parvenu à poursuivre la réforme malgré l'absence de Gazette foncière, qui paraissait constituer un élément indispensable de la procédure. C'est un point technique, mais peut-être pourra-t-on nous en parler lorsque des indications seront données sur l'ensemble de la réforme foncière.

Peut-être ai-je mal lu le rapport - dans ce cas-là, je m'en excuse - mais je n'y ai pas trouvé d'indication sur le pourcentage du capital d'Air Micronesia qui appartient ou bien au Territoire ou bien à des Micronésiens, éventuellement par le biais de la United Micronesia Development Association. Pourrait-on combler cette lacune?

M. JOHNSTON (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Pour ce qui est du programme foncier - si je peux répondre à cela d'abord -, il ne s'agit pas d'un programme de réforme foncière, mais simplement d'un programme d'identification des terres. Nous ne tentons nullement, à ce stade, de changer les systèmes traditionnels de propriété foncière; nous voulons simplement identifier les parcelles en établissant leurs limites.

En ce qui concerne la propriété d'Air Micronesia, les actions sont détenues, à l'heure actuelle, à 51 p. 100 par la United Micronesia Development Association (UMDA), à 29 p. 100 par Continental Airlines, une société des Etats-Unis, et à 20 p. 100 par Aloha Airlines, d'Hawaii, une société des Etats-Unis également.

L'UMDA, qui est essentiellement la propriété des Micronésiens, a le droit, dans les trois années qui viennent, je crois, de racheter 9 p. 100 des actions des deux autres actionnaires, ce qui lui permettrait de détenir 69 p. 100 des actions.

M. BLANC (France) : Si je me fie au rapport - et à mes souvenirs, d'ailleurs, puisque nous avons parlé de cette question -, il ne reste plus que deux districts qui ne soient pas dirigés par un commissaire de district micronésien. Si je me trompe, je souhaiterais évidemment être corrigé; si je ne me trompe pas, cela tient-il à ce que les districts sont plus difficiles à administrer que les autres?

M. JOHNSTON (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Etant donné qu'il y a, dans cette salle, des citoyens de cinq sur six de nos districts, je ne veux pas essayer de dire quel district est le plus facile ou le plus difficile à administrer. Néanmoins, je dois dire que le choix des administrateurs de district n'a rien à voir avec cela.

L'un des administrateurs de district - qui est micronésien par la géographie et américain par la citoyenneté -, M. Leonard Aguigui, est micronésien par la naissance et citoyen américain; il est administrateur de district de notre plus petit district.

L'autre administrateur de district qui n'est pas citoyen micronésien, M. Boyd MacKenzie, a du sang hawaïen; c'est notre plus ancien administrateur de district et il a, à un moment ou à un autre, travaillé dans quatre de nos six districts. Le fait qu'il soit encore administrateur de district n'a rien à voir avec la difficulté d'administration ou la taille du district.

Notre programme de remplacement des administrateurs de district par des citoyens micronésiens a été poursuivi en vertu du principe du remplacement par une personne qualifiée lorsque deux conditions sont réunies : premièrement, que cette personne qualifiée soit disponible et deuxièmement, que les citoyens du district intéressé semblent vouloir approuver le changement ou soient décidés à le faire. Aucun des deux districts dont l'administrateur n'est pas un citoyen n'est à l'heure actuelle, à quelque degré que ce soit, mécontent de son administrateur. En fait, ils ont tous les deux demandé officiellement que ces deux personnes restent en poste.

M. BLANC (France) : Ce seront mes deux dernières questions. L'une, qui concerne les niveaux de vie, est la suivante : très approximativement, quel peut être le rapport moyen entre le revenu du Micronésien salarié - c'est-à-dire généralement fonctionnaire - et celui du Micronésien pêcheur ou vivant de ses ressources agricoles traditionnelles, y compris bien entendu le coprah? Il s'agit d'un ordre de grandeur. Je ne demande pas un chiffre précis, mais il me semble qu'on doit pouvoir mesurer approximativement le rapport entre ce salarié type et ce paysan ou pêcheur type.

M. JOHNSTON (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Nous semblons être arrivés à un consensus : le fonctionnaire moyen micronésien - le gouvernement étant la source majeure d'emploi - doit gagner dans les 3 000 dollars des Etats-Unis par an; si le revenu du fermier de subsistance ou de l'habitant des îles éloignées qui vit sur une économie de subsistance plutôt que sur une économie de marché était converti en espèces, il atteindrait probablement un montant approximatif de 800 dollars des Etats-Unis par an.

M. BLANC (France) : Ma dernière question sera pour demander quand commencera la réinstallation effective à Bikini.

M. JOHNSTON (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je ne suis pas sûr de pouvoir donner une réponse très précise à cette question. A l'origine, le programme prévoyait que les propriétaires de Bikini quitteraient l'île Keeling pour revenir à Bikini au moment où les arbres à pain et les cocotiers porteraient des fruits et seraient à même d'assurer l'économie. Cependant, nous avons eu l'an dernier de longues et nombreuses discussions avec les citoyens de Bikini et ils ont montré un désir croissant de retourner chez eux avant l'heure. Pour ce faire, nous avons dû essayer de trouver le moyen de leur fournir la subsistance nécessaire avant que l'île ne soit à nouveau capable d'assurer le niveau de production requis pour y vivre.

On continue de construire des maisons; je crois que le programme sera terminé cette année. Divers édifices publics seront construits peu après.

M. Johnston (Représentant spécial)

Je crois que les habitants de Bikini pourraient rentrer dans leur île dans les deux années à venir mais qu'il faudra encore quatre ou cinq ans avant que les cocotiers et les arbres à pain aient atteint la taille voulue pour que les habitants n'aient pas besoin d'autres sources de subsistance. Je suis sûr qu'au moment de la réunion du Conseil, l'année prochaine, nous aurons résolu certains de ces problèmes et aurons un emploi du temps plus solide, un meilleur calendrier nous permettant de mieux préciser quand ils pourront rentrer. Je dirai que les citoyens de Bikini ont participé à tous les niveaux au relèvement de l'île et que les dirigeants locaux ont souvent changé d'idées très nettement quant à la date à laquelle les habitants désirent retourner à Bikini.

M. BLANC (France) : Je voudrais remercier le délégué des Etats-Unis, le représentant spécial et ses conseillers pour les réponses extrêmement précises qu'ils ont bien voulu donner à mes longues questions.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant d'aller plus loin, je prends note de la présence parmi nous de plusieurs membres de la législature qui s'intéressent aux questions dont nous parlons aujourd'hui. Se trouvent aujourd'hui parmi nous le Président de la Chambre, Bethwell Henry, du Congrès de Micronésie, district de Ponapé, et sommes heureux de le voir de retour à New York, puis le sénateur Petrus Tun, du district de Yap, qui fut le conseiller spécial lors de la trente-huitième session du Conseil de tutelle, et que nous saluons. Nous avons aussi parmi nous le représentant Thomas Foley, de l'Etat de Washington, qui travaille avec le Comité des affaires insulaires. Il était aussi parmi nous l'année dernière et a manifesté un intérêt aigu à l'égard du travail de ce conseil. Je souhaite la bienvenue au représentant Foley.

AUDITION DES PETITIONNAIRES

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres du Conseil se souviendront de la décision que nous avons prise ce matin au sujet des auditions et nous allons nous y conformer.

Le Président

A ce propos, le Secrétariat vient de recevoir seulement aujourd'hui une lettre du secrétaire exécutif de la législature du district des îles Mariannes dans laquelle se trouve un projet de résolution spécial. Cette lettre n'est pas arrivée à temps pour être déjà distribuée et elle apparaîtra demain lors de la distribution régulière. En attendant, des exemplaires officiels ont été préparés et vont être distribués aux membres du Conseil.

Je voudrais maintenant inviter les pétitionnaires suivants à prendre place à la table des pétitionnaires : M. Edward Dlg. Pangelinan, du district des îles Mariannes; M. Herman Q. Guerrero, du district des îles Mariannes; M. Olympio T. Borja, du district des îles Mariannes et M. Vicente N. Santos, de Saïpan.

Sur l'invitation du Président. M. Edward Dlg. Pangelinan, M. Herman Q. Guerrero, M. Olympio T. Borja et M. Vicente N. Santos prennent place à la table des pétitionnaires.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à M. Pangelinan.

M. PANGELINAN (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, au nom des membres de la délégation spéciale des îles Mariannes, j'ai le plaisir de vous remercier, vous-même et les membres du Conseil de tutelle, de l'occasion qui nous est offerte de nous présenter devant vous en tant que pétitionnaires. J'aimerais, si vous le permettez, Monsieur le Président, saisir cette occasion pour vous présenter les membres de notre délégation. Tout d'abord, M. Vicente N. Santos, président de la législature du district de Saïpan; à côté de lui, se trouve le sénateur Olympio T. Borja, sénateur des îles Mariannes au Congrès de Micronésie, et, à ma gauche, le représentant Herman Q. Guerrero, député des îles Mariannes au Congrès de Micronésie. Quant à moi, je m'appelle Edward Dlg. Pangelinan, et je suis du district des îles Mariannes.

Chacun d'entre nous va exprimer des observations au cours de la séance de cet après-midi et, à la fin de nos déclarations, nous serons très heureux de répondre à toutes les questions que les membres du Conseil désireront nous poser. Les exemplaires de nos déclarations vous ont été transmis, Monsieur le Président, et nous voudrions vous demander de les mettre à la disposition des membres du Conseil aux fins de référence.

M. Pangelinan

Je prends la parole devant vous aujourd'hui en tant que pétitionnaire, représentant élu de toute la population du district des îles Mariannes, du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et en tant que délégué spécial de cette population. Je suis venu ici pour parler d'une seule question, mais il s'agit peut-être de la question qui nous préoccupe tous le plus, nous, en Micronésie : la question de notre futur statut politique.

La population du district des îles Mariannes souhaite des relations politiques étroites avec les Etats-Unis d'Amérique, beaucoup plus étroites que celles qui sont prévues par le Congrès de la Micronésie et par son Comité conjoint sur le statut futur. C'est pour cette raison que la délégation des îles Mariannes au Congrès estime qu'une déclaration de position séparée sur la question du statut politique futur est nécessaire.

En conséquence, nous avons préparé cette déclaration de position sur le statut politique futur car, selon nous, les actions du Congrès de Micronésie et, de par son mandat, du Comité mixte du statut politique futur, se sont éloignés sans cesse davantage d'une position d'affiliation politique étroite avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. La majorité de la population du district des îles Mariannes, telle qu'elle a été exprimée par nos représentants au Congrès et, par leur entremise, aux représentants du district au Comité conjoint, estime que la tendance entérinée par le Comité mixte ne répond pas de la meilleure façon aux intérêts du peuple du district des îles Mariannes.

Il faut déclarer dès le début que la séparation pour la séparation n'est pas ce que nous avons recherché ni ce que nous recherchons. Nous défendons notre position actuelle pour l'unique raison que nous désirons une union politique étroite avec les Etats-Unis d'Amérique - nous voulons être membre de la famille politique des Etats-Unis, un statut politique futur que le Comité mixte, ainsi que ses prédécesseurs, et le Congrès de la Micronésie dans son ensemble, ont rejeté.

Plus qu'aucune autre nation avec laquelle nous ayons été en contact, les Etats-Unis ont apporté en Micronésie les valeurs que nous chérissons et les buts économiques que nous désirons atteindre. Une affiliation politique étroite avec les Etats-Unis - plus étroite qu'une "association libre" - renferme la promesse, pour notre avenir, de voir ces valeurs conservées et ces buts poursuivis.

M. Pangelinan

Nous avons beaucoup voyagé dans notre district, en compagnie des autres membres de notre délégation. Nous avons visité les îles de Rota, de Tinian et les îles septentrionales et nous sommes entrés en contact avec la population de Saïpan; nous avons constaté que la vaste majorité de notre peuple partageait les opinions présentées dans cette déclaration.

Quels sont alors ces valeurs et ces buts? Les valeurs sont les droits de l'homme. La Micronésie a été trop longtemps dominée par des puissances autocratiques qui ne s'occupaient que fort peu des droits de leurs propres sujets, sans parler de ceux des Micronésiens. L'arrivée des Etats-Unis, quant à elle, à changé tout cela. L'esprit de 200 ans de démocratie, d'une société qui a pratiqué la théorie selon laquelle un gouvernement devait être "du peuple, par le peuple et pour le peuple", qui a proclamé le Bill of Rights, assurant l'égalité de tous les êtres humains devant la loi et leur garantissant les droits de l'homme, l'esprit d'un pays qui, historiquement, a été le refuge des opprimés et la terre de l'espoir pour tous, a été apporté en Micronésie par les Etats-Unis. Grâce à ce grand pays, les Micronésiens sont des hommes libres pour la première fois en quatre siècles et demi.

L'union politique avec les Etats-Unis nous garantira cette liberté qui nous fut si longtemps refusée. Cette liberté bien sûr est assortie d'obligations. Nous admettons la position des Etats-Unis selon laquelle la stabilité politique en Micronésie est la clé de l'effort pour maintenir la paix et la sécurité dans le Pacifique. En tant que membre de la communauté du Pacifique, en tant que peuple qui a été, cela est présent à la mémoire de chacun des membres du Conseil, ravagé par la guerre, nous ne saurions trop répéter que la paix doit régner dans le Pacifique et que la guerre ne doit plus jamais détruire nos îles. Pour cette raison, nous désirons apporter notre contribution aux Etats-Unis, qui nous promettent de sauvegarder la paix en prenant notre part dans le maintien de la paix et de la sécurité dans le Pacifique.

Le but est le développement économique. En nous exprimant simplement, nous dirons que, selon nous, les Etats-Unis ont plus à offrir à la Micronésie dans ce domaine que n'importe quelle autre nation. Il semble que l'on soit parvenu en Micronésie à la conclusion générale qu'une forme d'association est nécessaire pour assurer la continuation du processus de développement économique. Une étude approfondie des possessions, des territoires et des autres membres de la famille politique des Etats-Unis montre clairement que des relations politiques étroites peuvent assurer ce degré de développement économique désiré par notre peuple. Les Samoa américaines, territoire américain non incorporé, constituent, comparées aux Samoa occidentales indépendantes, un exemple. Le Commonwealth de Porto-Rico avec le plus haut revenu par tête d'habitant et le niveau de vie le plus élevé des Caraïbes, en est un autre. Et, plus près de nous, il n'y a qu'à comparer le développement économique de Guam, territoire américain non incorporé, avec les îles soeurs de Micronésie.

De plus, un bref examen des conditions économiques et politiques mondiales montre une étroite corrélation entre la stabilité politique et le développement économique. Nous n'avons aucune assurance en ce qui concerne l'avenir de la Micronésie dans la mesure où les conditions dans lesquelles cet avenir doit apparaître sont elles-mêmes volontairement et spécifiquement rendues incertaines.

Nous sommes prêts, dans l'intérêt de la stabilité politique sans laquelle il ne saurait y avoir de stabilité économique, à devenir membre permanent de la famille politique des Etats-Unis.

Nous ne sommes pas inquiets des abus possibles qui pourraient se produire à la suite d'un tel arrangement avec les Etats-Unis. Nous savons que les Etats-Unis ne sont pas un pays parfait; dans le monde d'aujourd'hui, nous nous demandons si un pays aussi vaste et aussi complexe pourrait l'être. Mais, nous apprécions le fait que la Constitution américaine nous offre assez de latitude pour nous permettre de protéger nos populations contre la perte de leurs terres ou d'une domination économique générale par l'étranger, et pour nous permettre aussi de contrôler le taux et la nature de ce développement afin de le maintenir à un niveau suffisant. Nous ne renonçons pas non plus à notre droit de négocier avec les Etats-Unis pour parvenir à la solution la plus favorable pour nous lorsque des problèmes particuliers se poseront.

Nous avons noté qu'un rapprochement étroit avec les Etats-Unis aura pour effet l'assimilation de notre culture à celle des Etats-Unis. Nous acceptons ce fait. Notre culture dans les Mariannes a déjà été considérablement marquée par des cultures étrangères, espagnole, allemande, japonaise et américaine. Nous considérons ce phénomène comme un complément nécessaire au processus de développement économique. De plus, nous pensons que cette fusion travaille au renforcement de notre peuple et de notre volonté de progrès social.

En bref, nous pensons que des liens politiques étroits avec les Etats-Unis tels qu'ils ont été définis dans l'offre de Commonwealth de 1970 représentent pour les populations des Mariannes le but idéal. Le Congrès de la Micronésie par le biais du Comité mixte a rejeté cette proposition. Nous croyons de plus que le concept de libre association tel qu'il a été avancé par le Congrès et interprété par le Comité mixte ne satisfait pas et ne peut pas satisfaire les besoins, les aspirations et les désirs des populations du district des Mariannes.

La troisième série de négociations qui s'est tenue récemment à Hana (Maui) et la quatrième série de négociations qui s'est tenue à Koror (Palaos) nous ont indiqué que le Congrès, par le biais du Comité mixte, recherche des buts différents

de ceux que nous, en Micronésie, cherchons à atteindre. Nous respectons et nous défendons le droit de toutes les populations de Micronésie de choisir librement leur statut politique, et nous pensons que la direction suivie au cours des deux dernières années vers la libre association ou l'indépendance diffère tellement de la direction que nous-mêmes souhaitons prendre que nous n'estimons pas pouvoir participer à la réalisation de ce choix. Par conséquent, à l'issue de la quatrième série de négociations à Koror, les représentants du district des îles Mariannes au Comité mixte ont transmis à la délégation des Etats-Unis une requête lui demandant si les Etats-Unis accepteraient d'avoir des conversations séparées avec une Commission sur le statut politique futur du district des îles Mariannes. La délégation des Etats-Unis a répondu par l'affirmative à cette requête. Le seul choix qui s'offre à nous réside dans un destin politique séparé.

Je suis donc aujourd'hui particulièrement honoré de vous faire savoir qu'un projet de loi a été présenté à la législature du district des îles Mariannes, qui a pour but d'autoriser la création d'une commission pour un statut politique futur séparé pour le district des îles Mariannes, commission qui serait dotée du pouvoir d'entamer et de poursuivre des négociations séparées avec les Etats-Unis à propos d'un statut politique futur pour les îles Mariannes.

Toutefois, les membres du Conseil doivent être convaincus que la délégation des Mariannes s'engage sur l'honneur à soutenir de façon totale et sans équivoque le droit du Congrès de la Micronésie et du Comité mixte dans leurs recherches pour parvenir au statut politique futur auquel ils aspirent, et elles demandent respectueusement que les autres délégations agissent de la même façon à l'égard de la position de la population des Mariannes.

La population du district des îles Mariannes m'a demandé d'exprimer en ce conseil aujourd'hui l'espoir que celui-ci considérerait favorablement les aspirations politiques de la population du district et des négociations séparées avec les Etats-Unis qui auraient pour but la réalisation de ce statut. Nous pensons que nous, comme toute la population de la Micronésie et tous les peuples du monde, avons le droit de choisir notre propre destin politique et,

M. Pangelinan

en exerçant ce choix, de nous assurer les libertés qui nous ont été garanties par la Charte des Nations Unies et par l'Accord de tutelle.

A ce stade, j'aimerais relever une des remarques cyniques contenue dans la déclaration faite, le 22 mai 1972, par un des Conseillers spéciaux à propos de l'intérêt qu'auraient les Etats-Unis à tenter d'entretenir la désunion dans le Territoire sous tutelle et de fragmenter la Micronésie. Je voudrais dire pour le procès-verbal que les Etats-Unis n'ont jamais tenté de fomenter la désunion ou la fragmentation de la Micronésie. Les faits sont clairs en ce qui concerne la position des Mariannes. Au cours des douze dernières années, nous avons adressé des pétitions à cet auguste organe à la suite de résolutions de la législature de notre district et de nos conseils municipaux, et nous comparaissons aujourd'hui personnellement en témoignage de notre intérêt.

C'est tout ce que j'ai à dire. Je suis très heureux d'avoir eu l'occasion de prendre la parole devant ce conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie M. Pangelinan et je donne la parole à M. Guerrero pour faire sa déclaration.

M. GUERRERO (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je vous apporte les vœux du peuple du district des îles Mariannes et ses meilleurs souhaits de succès pour vos délibérations au cours de la présente session.

Je suis très reconnaissant de cette occasion qui m'est donnée de paraître devant vous pour vous présenter une question qui est très importante et très chère à notre peuple : le futur statut politique des îles Mariannes.

Le district des îles Mariannes ainsi que les cinq autres districts qui forment le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, a été placé sous la juridiction légale des Nations Unies. Depuis l'Accord de tutelle intervenu entre les Etats-Unis et les Nations Unies le 18 juillet 1947, les Etats-Unis ont exercé un contrôle direct sur le Territoire sous tutelle en tant qu'Autorité administrante. En vertu de l'Accord de tutelle, les Etats-Unis doivent, entre autres choses, amener les habitants du Territoire sous tutelle à se gouverner eux-mêmes, conformément au désir librement exprimé de la population intéressée. Ce principe de l'autodétermination est, à mon avis, la partie la plus importante de tout l'Accord de tutelle et c'est sur ce sujet que j'ai choisi de vous parler aujourd'hui. Conformément au principe de la libre détermination tel qu'il est reconnu par les Nations Unies et dans mon rôle de représentant élu du peuple du district des îles Mariannes, j'ai la solennelle obligation de dire à ce conseil quelles sont les aspirations politiques de notre peuple et sa longue quête pour la réalisation de ces aspirations.

Pendant 451 ans, notre peuple a connu la domination de quatre puissances étrangères en Micronésie. Par annexion ou conquête et sans que nous fussions consultés, nos foyers et nos vies ont été brutalement changés.

Le premier visiteur occidental de la Micronésie, Ferdinand Magellan, a, en 1521, réclamé ces îles au nom de l'Espagne. L'Espagne a régné en Micronésie pendant près de 380 ans. Au terme de la guerre hispano-américaine en 1899, la plus grande partie de la Micronésie ethnique et toutes les îles qui composent maintenant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique ont été vendues à l'Allemagne. Notre voisine, l'île de Guam, habitée par nos cousins chamorro, a été cédée aux Etats-Unis par l'Espagne. Les Allemands ont, eux aussi, été incapables de se maintenir en Micronésie en raison de pressions militaires

M. Guerrero

croissantes et d'engagements dans d'autres parties du monde. L'Allemagne étant partie, le Japon est arrivé. Il a plus tard légitimisé ses prétentions sur la Micronésie grâce au mandat qui lui a été accordé par la Société des Nations. La Micronésie est demeurée sous mandat japonais jusqu'aux derniers jours de la deuxième guerre mondiale, époque à laquelle ces îles ont été arrachées pouce par pouce, à un prix très élevé, aux Japonais par les forces des Etats-Unis. Trois ans après, les Etats-Unis concluaient et signaient avec les Nations Unies un accord de tutelle sur la Micronésie. Cet accord de tutelle est en vigueur depuis 1947, soit depuis près de 25 ans.

Il est bon de faire remarquer de nouveau que cette domination étrangère sur nos terres, sur nos populations, sur la Micronésie, a eu lieu sans que soit consulté le peuple de la Micronésie et sans son assentiment. Notre peuple n'a jamais eu la possibilité de dire ce qu'il pensait des questions importantes qui le confrontaient, comme par exemple la nature de son gouvernement, le développement de son pays et son avenir.

Les Nations Unies ont toujours reconnu le droit fondamental de tous les peuples de décider de leur avenir politique. Les dispositions de la Charte des Nations Unies, qui sont répétées dans l'Accord de tutelle, disent très clairement que tous les peuples ont le droit de diriger eux-mêmes leur propre vie, d'être libres d'exercer les droits fondamentaux qui sont le bien de chaque homme.

Au cours des nombreuses années de domination étrangère, notre peuple a eu l'occasion d'étudier les systèmes politiques et sociaux de chacun de nos maîtres étrangers. Pendant toutes ces années, nous avons pu observer de près les systèmes d'administration et leurs effets sur la qualité de notre vie, notamment dans le domaine des droits de l'homme. L'administration espagnole nous a apporté le catholicisme romain qui est, aujourd'hui, la foi professée par virtuellement tous les habitants des îles Mariannes et par plus de la moitié de tous les peuples de la Micronésie. L'Allemagne a concentré ses efforts sur le commerce en Micronésie, comme les Espagnols avaient fait porter les leurs sur la religion. L'administration japonaise a obtenu des succès notables dans le domaine du développement économique, encore qu'il soit vrai que la plus grande partie de ce développement profitait directement aux sociétés japonaises et aux

M. Guerrero

hommes d'affaires individuels. La population locale ne s'est vu donner qu'une possibilité très limitée d'améliorer son niveau d'éducation, car les droits de l'homme et la dignité humaine étaient des privilèges exclusivement réservés aux Japonais. L'arrivée des Américains a été pour nous le signe d'une ère nouvelle. Pour la première fois en quatre siècles, nous avons pu jouir des droits fondamentaux de l'homme auxquels tout être humain a droit. L'Amérique nous a apporté le développement économique, l'éducation et les soins médicaux. Plus important encore, l'Amérique nous a appris à vivre en hommes libres. Ainsi, après de nombreuses années, nous avons commencé à apercevoir le jour où nous pourrions prendre la tête de notre propre gouvernement. Le résultat direct en est que nous commençons à prendre plus au sérieux notre devoir envers nous-mêmes et envers notre peuple : l'obligation d'arriver à un système de gouvernement qui sera plus bénéfique pour notre peuple, un gouvernement qui continuera à assurer l'égalité fondamentale de tous les hommes et qui protégera et préservera les autres droits fondamentaux de l'homme.

Notre peuple, après un quart de siècle d'administration américaine, a appris à connaître le système de gouvernement américain. La notion de démocratie est devenue pour nous très importante. En conséquence, nous avons très activement exprimé nos désirs quant à la forme que notre futur gouvernement devra prendre. Nous voulons un système politique qui nous intégrera dans une union politique avec les Etats-Unis.

Depuis plus de dix ans, notre peuple, par le truchement de ses représentants dûment élus, a, en de nombreuses occasions, exprimé officiellement et officieusement devant le Congrès de la Micronésie, auprès du Gouvernement des Etats-Unis et aux Nations Unies, par le moyen de pétitions et de plébiscites, son ferme désir de voir les îles Mariannes devenir partie des Etats-Unis. Les plébiscites qui ont été organisés aux Mariannes sont probablement le meilleur indice possible du sentiment populaire. Au cours du plébiscite le plus récent qui a eu lieu à l'échelle du district et qui était organisé par la législature de district des îles Mariannes, le peuple des Mariannes a une fois encore voté en faveur d'une union politique étroite avec les Etats-Unis. Une étude faite en 1971, après que l'offre de commonwealth eût été faite, a confirmé ce résultat.

M. Guerrero

A ce stade, il doit être souligné que nous n'avons pas encore à l'esprit un arrangement politique précis. Les possibilités sont, bien entendu, nombreuses. Elles comprennent la réintégration avec le Territoire de Guam non incorporé aux Etats-Unis, l'incorporation en tant que territoire distinct, l'obtention du statut de commonwealth et d'autres arrangements possibles. Nous avons l'intention d'arriver à une solution des problèmes que pose notre avenir politique par des études approfondies des diverses options, par des discussions avec la population et, éventuellement, par des négociations officielles avec les Etats-Unis. Nous tenons à assurer ce conseil que, quelle que soit la nature de notre future association avec les Etats-Unis, la plus grande autonomie possible dans le cadre du système sera prévue et l'arrangement n'entrera en vigueur qu'après un acte souverain d'autodétermination du peuple des Mariannes qui aura voté et donné son approbation.

En conclusion, les habitants des îles Mariannes sont très reconnaissants au Conseil de tutelle de l'aide constante et dévouée et des conseils qu'il leur a donnés au cours de nombreuses années, et plus particulièrement au cours des quelques dernières années alors que notre maturité politique en était encore à l'étape de la formation. Une fois encore, nous voudrions tous exprimer notre gratitude non seulement aux membres du Conseil, mais à chacun des Membres des Nations Unies pour nous avoir garanti le droit inhérent à tous les hommes où qu'ils soient de choisir leur propre destinée politique.

Le peuple des Mariannes a officiellement annoncé qu'il était prêt à exercer son droit fondamental à l'autodétermination. Nous avons exploré les possibilités de négociation avec le Gouvernement des Etats-Unis en vue d'établir un nouveau statut politique futur pour notre peuple et nous avons reçu une réponse encourageante. Nous espérons beaucoup que ces négociations pourront avoir lieu le plus tôt possible afin que la question de notre statut politique futur puisse être résolue. Je suis certain que notre avenir contient la promesse d'un nouveau et meilleur gouvernement en union politique avec les Etats-Unis, ce qui aura pour résultat une vie nouvelle et meilleure pour notre peuple.

Encore une fois, Monsieur le Président, permettez-moi d'exprimer mes remerciements, à vous et aux membres du Conseil, pour m'avoir autorisé à venir devant vous aujourd'hui.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie M. Guerrero de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à M. Olympio T. Borja pour qu'il fasse sa déclaration.

M. BORJA (interprétation de l'anglais) : Puis-je tout d'abord exprimer ma profonde gratitude au Conseil pour m'avoir permis ainsi qu'aux autres membres de la délégation des îles Mariannes, le Sénateur Edward Pangelinan, M. Herman Q. Guerrero, membre du Congrès et le Président de la Législature du district, M. Vicente N. Santos, de nous présenter devant le Conseil aujourd'hui en tant que pétitionnaires.

Nous sommes venus pour parler au Conseil aujourd'hui de la question si importante du statut politique futur de la population du district des îles Mariannes. Comme le Conseil le sait, la quatrième série de négociations qui s'est tenue récemment à Koror (Palao) au mois d'avril dernier entre les Etats-Unis et la Micronésie, a discuté d'une proposition présentée par les représentants du district des îles Mariannes pour des négociations séparées sur la question du statut politique futur entre les îles Mariannes et les Etats-Unis. Dans cette proposition, le sénateur Pangelinan et le Député Herman Guerrero ont déclaré que la population des îles Mariannes désirait entretenir des rapports politiques étroits avec les Etats-Unis et devenir membre de la famille politique des Etats-Unis. Avec la permission de ce Conseil, je voudrais évoquer quelques-unes des raisons qui nous ont inspirés.

Lorsqu'en 1944, les soldats américains sont entrés à Saïpan, ils furent vraiment nos libérateurs. Le joug de l'empire japonais avait lourdement pesé sur nos épaules pendant les trente années précédentes; la population des îles Mariannes n'était que l'esclave et le jouet dans les rouages de la machine militaire et industrielle japonaise. Dans de nombreux endroits, nous n'étions pas autorisés à parler notre propre langue et nous étions relégués à des postes subalternes. Nous ne pouvions pas nous élever au-dessus de l'éducation primaire. Et même la prospérité économique que les Japonais avaient apportée aux îles Mariannes n'était rien d'autre qu'une prospérité japonaise; ce n'était pas une prospérité pour le peuple de Saïpan.

Mais après l'arrivée des Américains, lentement mais sûrement, les choses commencèrent à changer, l'administration américaine nous ayant garanti les libertés fondamentales qui sont le droit de tous les hommes, comme le stipule la

M. Borja

Déclaration universelle des droits de l'homme. Auparavant aucun d'entre nous n'avait connu cette liberté. Chacun de nous, je pense, voulait être sûr que jamais plus nous ne les perdrons. Le désir de se joindre à la famille politique des Etats-Unis a ainsi pris forme.

Au fil des années la population des îles Mariannes a pu constater combien des rapports étroits avec les Etats-Unis pouvaient lui être bénéfiques. Il nous suffit seulement d'aller à Guam, ou d'écrire à nos parents établis là-bas, pour rappeler constamment comment les choses se sont améliorées pour nous du point de vue économique, social et politique.

Même avant le début des années 60, lorsque l'administration des îles Mariannes a été transférée du Ministère de la Marine au Ministère de l'intérieur, un sentiment très puissant dans ce sens a commencé à prendre naissance aux îles Mariannes; le but de nos populations avait toujours été le même, à savoir la réalisation d'une union avec les Etats-Unis; le seul point divergent portait sur le moyen le meilleur à trouver pour réaliser ce but. L'année historique de 1961 a vu naître des partis politiques dans le district des îles Mariannes - les premiers partis politiques du Territoire sous tutelle. Le Parti populaire était en faveur de l'intégration dans l'actuel territoire américain de Guam et le Parti territorial désirait l'annexion directe par les Etats-Unis. Depuis cette époque ces deux partis sont demeurés très puissants et diffèrent seulement de temps à autre sur l'accent mis sur les questions. Leur but demeure le même : être membre de la famille politique des Etats-Unis.

Les trois référendums du district qui ont eu lieu en 1961, 1963 et 1969 ont montré qu'une majorité écrasante de nos électeurs étaient en faveur de liens politiques étroits avec les Etats-Unis.

Les représentants du district continuent de jouer un rôle important dans les délibérations du Congrès de la Micronésie sur la question capitale du statut politique futur de notre territoire sous tutelle. En 1970, cependant, la division idéologique qui sépare notre population de celles des autres districts est devenue trop apparente pour être passée sous silence. L'été historique de 1970 a été celui où les Etats-Unis ont proposé un statut politique nouveau pour la Micronésie, qui répondait presque entièrement à tous les espoirs et aspirations du peuple des îles Mariannes. Notre population et nos dirigeants

M. Borja

élus ont estimé que ce que l'on appelé l'offre de commonwealth aurait dû être acceptée. Nous avons été très déçus lorsqu'elle a été rejetée. Au cours de cette même session historique du Congrès, les législateurs micronésiens ont imprimé une direction nouvelle et différente au Comité du statut politique futur : les quatre principes et les droits juridiques, y compris les propositions des relations futures entre les Etats-Unis et la Micronésie, devaient constituer une "association libre" dont les détails seraient exposés dans le pacte, relations qui pourraient être abrogées unilatéralement par chacune des parties. Ce principe ne pouvait pas être accepté par notre délégation et notre population car il allait à l'encontre de nos buts et de nos aspirations, de tout ce que nous avons connu jusqu'à ce jour, apprécié et aimé, à l'encontre aussi de nos rêves et de nos espoirs.

Les jeux étaient faits. Le schisme devenait de plus en plus profond et inévitable. Les élections de 1970 virent la défaite de tous les membres du Congrès des îles Mariannes, y compris ceux qui étaient pour l'idée d'une association continue et libre tout en restant unis au reste du territoire sous tutelle. Cette année-là vit également l'adoption, par la Législature du district des îles Mariannes, d'une résolution qui stipulait que le peuple des îles Mariannes résisterait "par la force des armes, si nécessaire", au rejet de son souhait de s'unir par des liens étroits aux Etats-Unis.

J'avais accepté alors la notion de libre association avec les Etats-Unis. Je pense profondément que les principes essentiels d'une association libre, tels que je les ais connus, étaient stipulés et inscrits dans l'offre de commonwealth de 1970. A ce moment-là, j'avais appuyé fortement au Congrès l'acceptation d'une telle offre. Mais le Congrès de la Micronésie l'a complètement rejetée et a donné une nouvelle définition de la notion de "libre association" en énonçant quatre principes et droits juridiques, de telle sorte que ce qui en ressortait ne constituait plus une libre association mais simplement une indépendance camouflée portant le nom d'association libre. C'était là une position que mon peuple ne pouvait accepter plus longtemps. Et aujourd'hui encore, nous sommes incapables de prévoir, dans le futur, une union politique avec les cinq autres districts du territoire sous tutelle.

M. Borja

Comme je l'ai fait remarquer au cours de la session du Congrès de 1970, la population des îles Mariannes considère qu'un lien étroit avec les Etats-Unis aurait permis de contourner l'obstacle du statut politique et aurait permis aux énergies de notre peuple de se manifester et de se développer dans une liberté profonde avec les avantages de l'éducation, de la sécurité, de l'équité économique, de l'expérience administrative et de la productivité. Finalement nous serions ainsi parvenus au statut politique existant dans les institutions démocratiques du monde. En conséquence, je crois que dans un rapport d'étroite affiliation avec les Etats-Unis, il y a un grand espoir et un grand futur pour les Mariannes. Il y a l'espoir de développement économique, espoir de prospérité; il y a l'espoir de vivre en tant qu'hommes libres dans un système démocratique où le gouvernement est le serviteur du peuple et répond à ses besoins.

Etant donné l'évolution récente qui s'est produite à Koror, il est évident que nos liens avec les cinq autres districts sont entièrement dissous et que nous sommes en fait complètement séparés. Il y a beaucoup de personnes - y compris même certains membres du Conseil - qui auraient souhaité que les choses se passent autrement. Mais nous sommes venus devant ce Conseil aujourd'hui dans l'espoir que vous pourrez constater que la poursuite de nos relations avec le reste de la Micronésie serait contraire aux meilleurs intérêts de chacun de nous.

M. Borja

Tous les documents des Nations Unies indiquent clairement que le plus grand droit de l'homme est celui de contrôler son destin politique. Tout le travail de ce Conseil tend à assurer et protéger ce droit.

La Charte des Nations Unies fait souvent allusion au droit à l'auto-détermination en tant que pierre angulaire de ses préceptes. Le paragraphe b) de l'Article 73 déclare qu'il incombe aux Membres des Nations Unies qui ont une responsabilité à l'égard des pays non autonomes

"... de développer leur capacité de s'administrer [eux-mêmes], de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations...".

Au paragraphe b) de l'Article 76, cette obligation est réitérée à propos des territoires sous tutelle. Le paragraphe 1 de l'article 6 de l'Accord de tutelle la réaffirme. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux met en relief ce principe.

Nous avons demandé aux Etats-Unis d'entamer des négociations séparées sur notre avenir politique pour que nous puissions exercer notre droit fondamental à l'autodétermination. Nous voulons un gouvernement pour notre peuple qui réponde à nos désirs. Nous voulons que les îles Mariannes soient unies politiquement avec les Etats-Unis d'Amérique. Nous espérons sincèrement que le Conseil comprendra pleinement notre situation et bénira nos efforts tendant à atteindre ces buts et aspirations politiques.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie M. Borja et je donne la parole à M. Vicente N. Santos pour faire sa déclaration.

M. SANTOS (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion et la possibilité de venir vous réaffirmer les désirs du peuple du district des Mariannes d'avoir une association permanente avec l'Autorité administrante.

Je suis Vicente N. Santos, Président de la législature du district des îles Mariannes; c'est un poste auquel j'ai été élu et que j'occupe depuis 1963. Mes ancêtres ont vécu aux îles Mariannes depuis de nombreuses générations.

Le district des Mariannes est l'un des six districts qui composent le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique qui a été mis unilatéralement sous le régime international de tutelle avec les Etats-Unis d'Amérique en tant qu'Autorité administrante. Mon rôle aujourd'hui est de faire connaître à cette auguste instance internationale les efforts de la législature de district en vue d'obtenir une association permanente avec les Etats-Unis d'Amérique.

J'ai dit réaffirmer ici les désirs politiques du peuple car, depuis presque 10 ans, le corps élu représentant le peuple de Rota, Tinian, Saipan et des îles du Nord, qui composent le district des Mariannes, n'a cessé de désirer développer une association permanente avec l'Autorité administrante, les Etats-Unis d'Amérique.

Le stimulant le plus important pour l'expression de la législature de district depuis dix ans a été le changement contenu dans le paragraphe b) de l'Article 76 du Chapitre XII de la Charte de cette Organisation, qui dit :

"... favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle ... favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque territoire et à ses populations, des aspirations librement exprimées des populations intéressées..."

Les populations autochtones des Mariannes sont conscientes des efforts des Nations Unies depuis leur création pour favoriser la grande cause de l'auto-détermination. Les peuples de tous les coins de la terre ont été encouragés et appuyés dans leurs efforts pour déterminer librement leur propre sort.

M. Santos

Nous croyons que ce Conseil verra la sagesse de nos requêtes et, poursuivant cette grande tradition, appuiera le désir des Mariannes de parvenir à une union de non-tutelle avec les Etats-Unis d'Amérique.

Franchement, nous voulons être inclus dans ce que les historiens de l'avenir appelleront l'ère de l'autodétermination.

Notre désir d'association permanente avec les Etats-Unis a une base historique que je voudrais vous rappeler très brièvement. Le Traité de Paris, qui a mis fin à la guerre hispano-américaine, contenait un "accident historique" qui séparait les populations autochtones de Rota, Saipan et Tinian de leurs liens historiques, économiques, culturels, religieux et linguistiques avec Guam. Trois cent cinquante ans avant ce Traité, ces îles avaient une histoire commune qui les liait à l'administration de l'Espagne. Cet accident de l'histoire, qui séparait les populations autochtones, a été perpétué au XXème siècle par la Société des Nations et, plus tard, par l'Organisation des Nations Unies lorsqu'elle a établi l'Accord de tutelle avec les Etats-Unis en 1947.

Aujourd'hui, nous voulons vous dire que notre peuple, à de très nombreuses occasions, a exprimé le désir de rectifier cette erreur de l'histoire. En 1969, par exemple, à la suite d'une pétition de la législature des Mariannes, un sondage d'opinion a eu lieu à l'échelle du district. Ce plébiscite a présenté une série de choix pour le peuple et, à la suite de discussions libres et complètes, les électeurs inscrits ont été priés de voter au scrutin secret. Le résultat confirme le fait que la majorité du peuple désire une association permanente avec les Etats-Unis d'Amérique. Un exemplaire de ce plébiscite est inclus en tant que preuve. Depuis 1969, de nombreuses réunions ont eu lieu dans tout le district et elles ont confirmé que la population continuait à désirer une association permanente avec l'Autorité administrante.

En plus du résultat du plébiscite, les annales de ce Conseil montreront que, depuis la création de la légisture du district des Mariannes, en 1963, le peuple des Mariannes a exprimé son désir politique de devenir partie permanente de l'Autorité administrante.

M. Santos

La résolution 2-1963, adoptée le 5 août 1963, demande à la Puissance administrante d'organiser un plébiscite portant sur l'avenir politique du district des îles Mariannes et de désigner le 24 octobre 1963 à cette fin.

La résolution 3-1963, également adoptée le 5 août 1963, demandait à l'Autorité administrante de reconsidérer une pétition demandant la réunification des îles Mariannes.

La résolution 22-1964, adoptée le 10 février 1964, demandait à cette auguste assemblée, le Conseil de tutelle, de reconsidérer la pétition dans le cadre de la résolution 7 qui a été adoptée par la législature municipale de Saipan et qui portait sur la réintégration des îles Mariannes, directement en vertu de la doctrine des droits de l'homme et en harmonie avec l'objectif de la politique des Nations Unies qui apparaît dans la Déclaration internationale des droits de l'homme.

La résolution 6-1965, adoptée le 6 août 1965, demandait à l'Autorité administrante et au Congrès des Etats-Unis de donner la nationalité américaine aux habitants du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique.

La résolution 43-1965, adoptée le 19 août 1965, demandait au Congrès des Etats-Unis de considérer favorablement le changement de statut politique du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

La résolution 56-1965, adoptée le 23 août 1965, demandait à la législature du territoire de Guam de demander au Congrès des Etats-Unis d'amender l'Organic Act du territoire de Guam, de façon à inclure le district des îles Mariannes au territoire des Etats-Unis.

La résolution 4-1967, adoptée le 10 février 1967, demandait à cette auguste assemblée, le Conseil de tutelle, de prier l'Autorité administrante de prendre des mesures concrètes pour préparer le peuple à l'autodétermination et de fixer une date limite pour un plébiscite dans le district des îles Mariannes.

La résolution 43-1967, adoptée le 28 août 1967, demandait à l'Autorité administrante d'approuver la réunification du district des îles Mariannes avec le territoire de Guam des Etats-Unis.

M. Santos

La résolution 8-1967, adoptée le 10 février 1967, demandait à cette auguste assemblée de prier l'Autorité administrante de rendre plus flexibles les restrictions d'immigration et d'autoriser la libre entrée des habitants du district des îles Mariannes aux Etats-Unis.

La résolution 7-1967, adoptée le 10 février 1967, demandait à l'Autorité administrante d'unifier le district des îles Mariannes avec le territoire de Guam en tant que territoire des Mariannes, conformément à l'objectif de la politique des Nations Unies inscrits dans la Déclaration des droits de l'homme.

M. Santos

La résolution 4-1968, adoptée le 19 janvier 1968, demandait à l'Autorité administrante d'accorder la citoyenneté des Etats-Unis à la population du district des îles Mariannes et de permettre la réunification de ce district avec le Territoire de Guam.

La résolution 8-1967, adoptée le 10 février 1967, demandait à cet auguste Conseil de prier instamment l'Autorité administrante d'adoucir les restrictions à l'immigration et d'autoriser la libre entrée aux Etats-Unis les habitants du district des îles Mariannes.

La résolution 7-1967, adoptée le 10 février 1967, demandait à l'Autorité administrante d'unir le district des îles Mariannes au Territoire de Guam pour en faire un Territoire des Mariannes conformément aux objectifs des Nations Unies selon la Déclaration des droits de l'homme.

La résolution 4-1968, adoptée le 19 janvier 1968, demandait à l'Autorité administrante d'accorder la citoyenneté des Etats-Unis aux habitants du district des îles Mariannes et de permettre la réunification de ce district avec le Territoire de Guam.

La résolution 27-1969, adoptée le 26 février 1969, créait un comité restreint chargé de poursuivre l'étude de l'entrée du district des îles Mariannes dans le cadre gouvernemental du Territoire de Guam et des méthodes possibles pour mener à bien cette réunification.

La résolution 13-1969, adoptée le 25 août 1969, autorisait le président de la législature du district des îles Mariannes à nommer un comité du plébiscite pour tenir des séances publiques dans tout le district des îles Mariannes afin d'expliquer à la population les buts du plébiscite devant avoir lieu dans le district en novembre 1969.

La résolution 13-1970, adoptée le 18 février 1970, demandait à cet auguste Conseil d'effectuer immédiatement la réunification du district des îles Mariannes avec le Territoire de Guam, comme l'envisage la doctrine des droits de l'homme et conformément aux objectifs des Nations Unies selon la Déclaration internationale des droits de l'homme.

M. Santos

La résolution 12-1970, adoptée le 21 août 1970, avalisait la proposition de l'Autorité administrante tendant à établir un commonwealth de Micronésie et demandait instamment à l'Autorité administrante de soumettre cette proposition à la population du district des îles Mariannes pour approbation et de la mettre en oeuvre dans les îles Mariannes en attendant que la population des autres districts soit prête à choisir son futur statut politique.

La résolution 11-1970, adoptée le 20 août 1970, invitait l'Autorité administrante à discuter avec la législature du district des îles Mariannes la proposition d'établissement d'un commonwealth de Micronésie.

La résolution 13-1970, adoptée le 24 août 1970, demandait à cet auguste Conseil de reconnaître les différentes culturelles existant entre les districts du Territoire sous tutelle et de permettre à chaque district de choisir son propre avenir politique.

La résolution 30-1971, adoptée le 19 février 1971, faisait savoir au Conseil de sécurité et au Conseil de tutelle des Nations Unies que le district des îles Mariannes ferait sécession d'avec le Territoire sous tutelle par la force des armes si besoin était.

Ces résolutions font apparaître clairement les aspirations profondes de notre peuple d'avoir l'avenir politique de leur choix; nous sommes convaincus que nous y parviendrons avec, nous l'espérons, la bénédiction de cet auguste Conseil qui a accordé aux habitants du Territoire sous tutelle une aide inestimable.

Ce qui ressort en fait des résolutions que j'ai mentionnées, c'est le désir des habitants des îles Mariannes d'être "dans le coup".

Notre histoire a toujours été déterminée par autrui. Il suffit de se remémorer que nous avons été à partir du XVIème siècle sous le contrôle des Espagnols, de 1898 à 1923 sous celui des Allemands, de 1923 à 1947 sous celui des Japonais (Société des Nations), et de 1947 jusqu'à maintenant sous celui des Etats-Unis (Nations Unies), pour comprendre que nous voulons de toutes nos forces faire désormais partie d'un tout, à nos propres conditions et conformément à nos vœux librement exprimés. Il ne fait aucun doute pour moi que de grands progrès nous attendent dans le domaine économique, social et de l'enseignement si nous parvenons à être associés de façon permanente avec les Etats-Unis d'Amérique.

M. Santos

A la suite de ce désir manifeste, la législature du district des îles Mariannes a adopté une loi qui prévoirait l'établissement d'une commission du statut politique futur des îles Mariannes. Qu'il me soit permis d'ajouter à la liste que j'ai donnée cette loi et la résolution 1-1972 pour votre information.

Au nom de la population du district des îles Mariannes, j'exprime de nouveau notre sincère et profonde gratitude aux membres de cet auguste Conseil pour leur assistance et leur compréhension.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie l'orateur de sa déclaration. Les membres du Conseil veulent-ils poser des questions aux pétitionnaires?

M. ASHWIN (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je crois que tous les membres du Conseil ont pu se rendre compte de la force des sentiments de la population des îles Mariannes après les déclarations que nous avons entendues aujourd'hui et celles qui ont été faites au Conseil depuis bien des années. Par ailleurs, je suis certain que dans une certaine mesure, cette situation met les délégations mal à l'aise. C'est un problème que le monde et les Nations Unies confrontent continuellement lorsqu'une partie d'une organisation politique constituée veut la sécession. Certes, il n'est pas bon de maintenir une organisation politique uniquement pour qu'elle reste un tout lorsque l'une de ses parties veut s'en séparer; mais ce qui importe, c'est la façon dont la séparation s'effectue.

J'en arrive à ma question : hier, le sénateur Amaraich, que les pétitionnaires des îles Mariannes ont certainement entendu, a soulevé la question du rôle du Congrès de Micronésie eu égard à cette question, et je note, d'après la liste dont nous a donné lecture le Président Santos, que toutes les résolutions s'adressent soit au Conseil de tutelle soit à l'Autorité administrante. Mais aucune n'est adressée au Congrès de Micronésie. Je voudrais donc savoir ce qu'a tenté la législature de district, notamment depuis la troisième série de négociations sur le statut, pour entrer officiellement en pourparlers avec le Congrès de Micronésie afin d'obtenir son accord sur des négociations séparées avec les Etats-Unis.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La parole est à M. Pangelinan.

M. PANGELINAN (interprétation de l'anglais) : Les membres du Conseil se rappelleront que le Congrès de Micronésie a été créé en 1965. Avant, il n'y avait pas de congrès de Micronésie. En conséquence, la plupart des premières résolutions 'adressaient soit à ce Conseil, soit au Gouvernement des Etats-Unis. A l'heure actuelle, nous avons une résolution adoptée à l'intention non seulement de ce Conseil, mais aussi du Gouvernement des Etats-Unis et du Congrès de Micronésie; elle avalise la déclaration de position transmise à la délégation des Etats-Unis par les membres de la délégation des îles Mariannes au Comité mixte du statut futur, à l'effet que les habitants des îles Mariannes souhaitent former une association avec les Etats-Unis et désiraient pouvoir négocier la question.

Depuis que je fais partie du Comité mixte du statut futur, la législature du district des îles Mariannes nous a donné la possibilité, en tant que représentants élus à l'échelon le plus élevé, d'exprimer les vœux non seulement de la législature de district mais de tous les habitants du district des îles Mariannes, et c'est ce que nous avons fait au Comité mixte et au Congrès de Micronésie.

M. ASHWIN (Australie) (interprétation de l'anglais) : Dans ce cas, je voudrais savoir si les représentants des îles Mariannes au Comité mixte ont profité de la troisième et de la quatrième séries de négociations avec la délégation des Etats-Unis pour discuter avec les autres membres du Comité mixte la procédure à suivre pour atteindre leur objectif, afin d'obtenir un accord ferme, sinon du Congrès, à ce stade, du moins des autres membres du Comité mixte du statut futur.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à M. Pangelinan.

M. PANGELINAN (interprétation de l'anglais) : Les membres de la délégation des Mariannes au Congrès de la Micronésie ont exposé les intérêts des Mariannes concernant le statut politique futur par rapport aux Etats-Unis d'Amérique. Malheureusement, le mandat du Comité mixte est limité et, en tant que tel, le Comité doit oeuvrer dans l'intérêt de l'ensemble du Territoire et non pas des districts séparés. Nous ne pouvons donc pas exprimer nos sentiments dans ce cadre, les ayant exprimés à l'Autorité administrante. Cependant, au cours de la troisième série de négociations à Hana, Hawaii, le Président du Comité mixte pour le statut futur, le sénateur Salii, a mentionné le fait que la population des Mariannes souhaitait faire partie des Etats-Unis. Egalement, à la dernière session spéciale du Congrès de la Micronésie, le sénateur Salii a fait remarquer que toute discussion du statut politique devrait aussi tenir compte des intérêts particuliers de chaque district et que nous avons exprimé cet intérêt au Comité mixte. Malheureusement, une fois encore, le Comité mixte a un mandat qui limite sa discussion à l'ensemble du Territoire. Au cours des négociations à Koror, aux Palaos, nous avons transmis une demande au Comité mixte et celui-ci a été très précis en disant que nous devons obtenir la permission du Congrès. Les membres du Comité mixte ont voté de façon que nous puissions présenter nos intérêts particuliers à la délégation des Etats-Unis, et c'est ce que nous avons fait.

M. ASHWIN (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais poser seulement une autre question. J'ai trouvé cette dernière déclaration très intéressante. Les représentants des Mariannes au Congrès de la Micronésie ont-ils jamais eu, au cours de l'année dernière, des consultations avec les autres membres pour essayer de faire adopter les lois au Congrès de la Micronésie autorisant le district des Mariannes à aller de l'avant et à négocier de cette façon?

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à M. Pangelinan.

M. PANGELINAN (interprétation de l'anglais) : Oui; à la dernière session ordinaire, en janvier, nous avons appelé l'attention du Comité mixte sur le statut futur sur la législation autorisant le district des îles Mariannes à négocier séparément. Cette demande a été différée par les membres pour examen. On avait espéré qu'au cours des dernières négociations, la question serait réexaminée. Malheureusement, la question a été de nouveau rejetée sous prétexte que le Comité mixte n'avait aucune autorité pour parler au nom des représentants des îles Mariannes. Aux Mariannes, nous estimons que la nature des questions politiques provient de la Charte des Nations Unies ainsi que de l'Accord de tutelle. C'est pourquoi nous avons pris l'initiative d'exposer directement nos aspirations à cet organe, qui a rendu possible l'Accord de tutelle pour l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

M. WEIR (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais demander une précision à propos de la dernière réponse. Le pétitionnaire a-t-il dit que les Mariannes ont, en fait, abordé cette question au Congrès de la Micronésie ou au Comité mixte du statut et, si c'est au Congrès, que la suggestion a été rejetée? Les représentants des Mariannes ont-ils l'intention d'évoquer encore cette question au Congrès de la Micronésie?

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à M. Guerrero.

M. GUERRERO (interprétation de l'anglais) : Depuis que le sénateur Pangelinan et moi-même faisons partie du Comité du Congrès sur le statut futur, en 1970, et avons été dûment nommés par la délégation des Mariannes, nous avons travaillé par l'intermédiaire du Comité mixte du Congrès sur le statut politique futur. Comme mon collègue l'a fait remarquer, avant les négociations d'octobre 1971 à Hawaii, nous avons informé le Comité du Congrès sur le statut des aspirations de longue date de la population des Mariannes d'appartenir à l'administration des Etats-Unis. De nouveau, le 11 février 1972, au cours de la session ordinaire du Congrès de la Micronésie, nous étions prêts à déposer un projet de loi demandant au Congrès de la Micronésie de reconnaître la position importante du district des Mariannes. Nous avons reconnu notre obligation en tant que

membres de la Commission du statut en travaillant avec le Comité mixte sur le statut futur, ayant reçu un mandat du Congrès à propos de la négociation sur le statut politique futur du Territoire sous tutelle. Nous avons soumis à l'examen de la Commission, en espérant qu'elle serait communiquée au Congrès, la position officielle du district des îles Mariannes. Malheureusement, le Comité mixte sur le statut futur a estimé qu'il ne serait pas possible de promulguer la sorte de législation que nous avons élaborée. Au cours des récentes négociations de Koror, aux Palaos, en avril de cette année, nous avons encore une fois demandé officiellement au Comité mixte sur le statut futur de présenter, au nom de notre population, les aspirations de la population des Mariannes. Le Comité a décidé que cela était en dehors de sa juridiction, mais il a autorisé les représentants des Mariannes au Comité mixte sur le statut futur à exposer officiellement la position des Mariannes à la délégation des Etats-Unis, et c'est ce que nous avons fait le 11 avril 1972.

M. SAFRONCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Dans sa déclaration, le sénateur Borja a dit que les divergences entre les représentants des îles Mariannes et la délégation du Congrès de la Micronésie ont été particulièrement vives en 1970, c'est-à-dire après que la délégation du Congrès de la Micronésie eut rejeté la proposition des Etats-Unis d'Amérique concernant la solution du problème du statut politique futur du Territoire des Iles du Pacifique sur la base du statut dit d'association. Nous voudrions préciser. Serait-il juste de considérer que les demandes actuelles des représentants des îles Mariannes peuvent s'expliquer par le fait que la délégation du Congrès de la Micronésie a rejeté la proposition des Etats-Unis et demandé l'autodétermination sur la base des quatre principes connus?

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à M. Borja.

M. BORJA (interprétation de l'anglais) : Je crois qu'il est juste de faire cette hypothèse puisque le Congrès de Micronésie a totalement rejeté la proposition de commonwealth avancée par la délégation des Etats-Unis. Par la suite, au lieu d'adopter cette proposition, le Congrès de Micronésie est allé de l'avant et a décidé d'inclure dans son mandat les quatre principes de droits juridiques que la population des Mariannes avait jugés inacceptables.

Pour être précis, aux termes de la proposition, l'accord aurait été révocable et on aurait pu y mettre fin unilatéralement. C'est là ce que la population des Mariannes considère comme totalement inacceptable, car nous voulons avoir une association plus étroite et des liens plus forts avec les Etats-Unis; nous ne voulons pas qu'il y ait une possibilité d'y mettre fin sans le consentement de toutes les parties; nous ne voulons pas d'un accord révocable. Nous voudrions avoir quelque chose qui donnerait assurance, sécurité, permanence et stabilité à notre gouvernement. C'est la raison pour laquelle nous demandons maintenant des liens plus étroits. Il est donc juste de supposer que c'est le refus du statut de commonwealth par le Congrès de Micronésie qui a poussé la population des îles Mariannes à venir devant ce Conseil et à présenter cette pétition.

M. SAFRONCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Cela signifie-t-il que la délégation des îles Mariannes accepte entièrement la proposition primitive de la délégation des Etats-Unis concernant le statut politique futur de la Micronésie? Ou y a-t-il des divergences quelconques avec la délégation des Etats-Unis ou sur les propositions présentées primitivement par les Etats-Unis?

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à M. Borja.

M. BORJA (interprétation de l'anglais) : Je dirai d'emblée que la proposition originale des Etats-Unis ne satisfait complètement ni la délégation ni la population des Mariannes - exemple, les 11 points primitivement exigés par le Congrès de Micronésie et inclus dans la proposition de commonwealth. Je

M. Borja

dirai cependant que nous pourrions aller plus loin et accepter cette proposition de la délégation des Etats-Unis si le Congrès de Micronésie s'occupait d'arrondir les angles afin que certains des problèmes suscités par la proposition de commonwealth perdent de leur importance au point que la proposition puisse satisfaire la population. Nous estimons que la proposition de commonwealth est bien meilleure que toute autre proposition présentée.

M. BLANC (France) : Les rapports qui nous sont présentés nous indiquent que les législatures de district s'occupent de choses aussi importante que le contrôle des boissons, les questions foncières, les questions d'héritage, les questions domestiques, etc. Je ne vois pas de rubrique sur les conditions de sécession d'un district. Les pétitionnaires pourraient-ils nous expliquer de quelle façon ils ont été amenés à trouver, dans ces dispositions relatives aux alcools et aux problèmes fonciers, une porte ouverte pour la création d'une commission appelée à négocier sur l'avenir du Territoire, puisque négocier sur l'avenir d'une partie du Territoire, c'est négocier sur l'avenir de l'ensemble du Territoire.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à M. Pangelinan.

M. PANGELINAN (interprétation de l'anglais) : Il nous est très difficile de répondre maintenant à cette question. Je dirai toutefois que nous voulons mettre fin à l'Accord de tutelle, après quoi il y aurait des statuts divers. Pour l'instant, nous partons du principe que s'il faut rechercher un statut unique pour l'ensemble du Territoire sans tenir compte du fait qu'un district a des aspirations très différentes et sans lui donner la possibilité de présenter son cas, cela équivaut à préparer l'échec de toute négociation.

Aux Mariannes, nous envisageons qu'il soit mis fin à l'Accord de tutelle, en espérant que comme les cinq districts du Territoire évolueront vers la négociation de leur statut, nous aurons également la possibilité de négocier notre propre statut, de sorte que lorsqu'on mettra fin à l'Accord de tutelle, nous saurons où nous allons.

Je ne sais pas si j'ai bien répondu à la question du représentant de la France.

M. BLANC (France) : Je pense qu'il est un peu prématuré de demander aux pétitionnaires s'ils ont étudié à fond un sujet qui ne fait, pour le moment, l'objet que de discussions; mais je présume que puisqu'ils s'intéressent à ce problème depuis quelques années, ils ont déjà certaines idées, notamment sur la question des effets économiques d'une séparation - principalement pour leur propre district, pour d'autres districts certainement, mais enfin je pense qu'ils ont déjà examiné la question des incidences économiques d'une telle sécession sur leur propre économie - sur l'économie de la partie du Territoire qui constitue le district des Mariannes. Pourraient-ils nous faire profiter de leurs informations sur cette question?

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à M. Pangelinan.

M. PANGELINAN (interprétation de l'anglais) : Nous avons étudié toutes les ramifications qu'implique une sécession politique. Pour l'heure, nous ne voulons pas faire sécession : nous demandons à avoir la possibilité de négocier avec les Etats-Unis d'Amérique afin d'obtenir un statut distinct lorsque l'Accord de tutelle aura pris fin; j'espère que les membres du Conseil de tutelle l'ont compris. Mais nous voulons également dire aux membres du Conseil que si l'on ne nous donne pas l'occasion de négocier séparément, nous ne connaissons pas d'avance notre statut, et c'est là le problème qui nous occupe.

Nous pensons également que la stabilité économique est liée à la stabilité politique et que, comme nous l'avons déclaré précédemment, l'économie et la politique devraient être examinées ensemble. Je crains qu'à l'heure actuelle, le Comité mixte ne connaisse pas assez bien les désirs de la population des Mariannes ou ses intérêts particuliers, et le problème du manque d'autorisation de la part du Congrès a été un obstacle qui nous a empêchés de faire connaître nos vœux au Congrès de Micronésie. C'est pour cette raison que nous nous sommes adressés aux Nations Unies.

M. BLANC (France) : M. Guerrero a fait allusion, tout à l'heure, à un rapport établi en 1971. Nous avons longuement entendu parler du référendum qui avait été conduit en 1969, mais je ne me souviens plus d'avoir vu des détails sur ce rapport de 1971. Pourrait-il nous éclairer à ce sujet?

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à M. Guerrero.

M. GUERRERO (interprétation de l'anglais) : Je crains fort d'avoir créé la fausse impression qu'il y a eu un plébiscite en 1971. Si je l'ai fait, je m'excuse auprès du représentant de la France. Je n'avais pas l'intention de dire qu'un plébiscite s'est tenu en 1971. Le plébiscite le plus récent dans le district des Mariannes, sur l'avenir politique, a eu lieu en novembre 1969.

M. BLANC (France) : Je n'ai pas parlé d'un plébiscite. M. Guerrero avait bien utilisé le mot exact lorsqu'il a parlé d'un rapport. Il n'a pas parlé d'un plébiscite et je n'ai pas non plus parlé d'un plébiscite. Je voudrais simplement savoir dans quelles conditions ce rapport a été établi, par qui, comment; quels ont été les résultats, les conclusions, etc.

M. GUERRERO (interprétation de l'anglais) : Le rapport auquel j'ai fait allusion retrace le plébiscite qui s'est tenu le 9 novembre 1969 et qui indiquait que la cause de l'intégration avec le Territoire des Etats-Unis de Guam avait réuni 1 942 voix. Je faisais simplement allusion à ce rapport.

L'enquête de 1971 dont je parle dans mon rapport a été conduite par mon collègue le sénateur Pangelinan et par moi-même en notre qualité de membres du Comité du statut, organe du Congrès des îles Mariannes. Nous avons visité toutes les îles Mariannes, tous leurs districts habités et sommes revenus avec la conclusion que la population de ces districts voulait une affiliation étroite avec les Etats-Unis.

M. BLANC (France) : C'était la réponse que je voulais. Je vous remercie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais remercier les pétitionnaires au nom du Conseil.

Les pétitionnaires se retirent.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Se tenant à la décision de ce matin, le Conseil mettra un terme à la période des questions lors de notre séance de demain matin. Nous entendrons les autres pétitionnaires qui peuvent arriver du Territoire sous tutelle. En outre, le Conseil examinera les communications et pétitions écrites dont j'ai parlé ce matin. S'il n'y a pas d'objection, c'est ainsi que nous procéderons.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 45.